



Le 11 Février 2026,

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Shefford tenue à la mairie de la Municipalité situé au 245 chemin Picard, à Shefford, province de Québec, le mardi 10 Février 2026.

**Sont présents(e)s :** Monsieur Ernest Beauregard  
Madame Sylvie Bellemare  
Monsieur Marc Cantin  
Monsieur Éric Chagnon  
Madame Denise Papineau  
Monsieur Michael Vautour  
Monsieur Patrick Lemay

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Éric Chagnon.

Est également présent Monsieur James L.Lacroix, directeur général et greffier trésorier

**2026-02-26 1. Ouverture de la séance**

**ATTENDU** que le Maire a constaté le quorum;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par Sylvie Bellemare, appuyé par Patrick Lemay et résolu unanimement d'ouvrir la séance du conseil à 19h.

**2026-02-27 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**ATTENDU** que les membres du conseil ont reçu le projet d'ordre du jour;

**ATTENDU** que le projet d'ordre du jour est modifié afin de retirer le point 5.2;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Michael Vautour, appuyé par Denise Papineau et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que modifié, le point 5.2 étant retiré.

**3. Questions portant sur l'ordre du jour**

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions au conseil municipal, selon la procédure prévue au règlement numéro 2018-558 concernant l'ordre, le décorum et les périodes de questions durant les séance du conseil municipal. Les questions posées doivent obligatoirement porter sur l'ordre du jour seulement. Les questions ont notamment couvert les sujets suivants :

- Motif du retrait du point 5.2;
- Raisons de la volonté d'abroger le règlement 2021-598;
- Précisions concernant le point 8.4 intitulé "Autorisation à signer - Cession droits d'auteur".

**4. Affaires du conseil**

**2026-02-28 4.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2026**

**ATTENDU** que chaque membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2026;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Ernest Beauregard, appuyé par Marc Cantin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2026.

- 2026-02-29**      **4.2. Avis de motion et présentation du règlement no.2026-746 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité du Canton de Shefford et abrogeant le règlement no.2021-598**
- ATTENDU QUE** l'article 445 du Code municipal du Québec prévoit qu'un règlement soit précédé d'un avis de motion et du dépôt d'un projet de règlement;
- ATTENDU QUE** Mme Denise Papineau, conseillère donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement 2026-748 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité du Canton de Shefford.
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denise Papineau, appuyé par Michael Vautour et résolu unanimement de déposer et présenter le projet de règlement séance tenante.
- 2026-02-30**      **4.3. Appui pour le Triathlon du Parc national de la Yamaska - 7 juin 2026**
- ATTENDU QUE** le Triathlon du Parc national de la Yamaska se tiendra le 7 juin 2026 et empruntera certaines routes municipales ;
- ATTENDU QUE** la municipalité a été informée de la tenue de cet événement ;
- ATTENDU QUE** le conseil municipal n'émet aucune objection à l'utilisation des routes municipales concernées dans le cadre de l'événement ;
- ATTENDU QUE** le ministère des Transports du Québec (MTQ) exige une confirmation officielle de la municipalité ;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Patrick Lemay, appuyé par Denise Papineau et résolu unanimement
1. **QUE** la Municipalité confirme avoir été informée de la tenue du Triathlon du Parc national de la Yamaska le 7 juin 2026 ;
  2. **QUE** la Municipalité n'émette aucune objection à l'utilisation des routes municipales concernées pour la réalisation de l'événement ;
  3. **QUE** la présente résolution soit transmise au ministère des Transports du Québec (MTQ).
- 2026-02-31**      **4.4. Demande d'appui - Responsabilité des fournisseurs pour garantir la sécurité des communications en cas de crise**
- ATTENDU** la demande d'appui de la résolution numéro 06-01-2026 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
- ATTENDU QUE** les récentes pannes électriques en Montérégie ont démontré la fragilité, voir l'absence de résilience, des infrastructures de téléphonie cellulaires, entraînant des interruptions prolongées des services de téléphonie, mais aussi d'Internet et de câblodistribution, privant les abonnés des services primaires;
- ATTENDU QUE** plusieurs pannes électriques subies au cours des dernières années ont été causées par un mauvais élagage de la végétation par Hydro-Québec;
- ATTENDU QUE** le droit à la communication est un pilier fondamental de la sécurité publique, des communications d'urgence et de l'activité économique, identifié comme infrastructure essentielle;
- ATTENDU QUE** les pannes électriques prolongées, combinées à l'effondrement des réseaux cellulaires, mettent en danger la vie des citoyens, ralentissent notre économie et compromettent la capacité des autorités à intervenir efficacement;
- ATTENDU QUE** les fournisseurs de services de télécommunication, en tant qu'acteurs stratégiques, ont une responsabilité légale et sociale d'assurer la continuité des services essentiels aux abonnés, notamment au service 9-1-1;

**ATTENDU QUE** le gouvernement fédéral et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications (CRTC) ont reconnu la nécessité d'améliorer la résilience des réseaux, notamment par des consultations publiques et des projets législatifs;

**ATTENDU** la décision numéro 2025-225, publiée le 4 septembre 2025 par le CRTC, qui a pour objectif d'obliger les fournisseurs de services de télécommunication (FST) à signaler rapidement des interruptions majeurs de réseau et à produire des rapports complets après la résolution, afin de renforcer la résilience des infrastructures et améliorer la coordination en cas de crise;

**ATTENDU QUE** le CRTC a lancé des consultations publiques (2025-2026) se déroulant entre le 4 septembre et le 3 décembre 2025, dont l'objectif vise à établir un cadre réglementaire pour renforcer la résilience et la fiabilité des réseaux de télécommunication, afin de protéger les Canadiens contre les interruptions de service;

**ATTENDU QUE** de nombreux sites d'antennes de certains FST ne disposent pas de systèmes de secours énergétiques fiables;

**ATTENDU QUE** des recommandations techniques prévoient des mesures telles que : alimentation de secours pour 72 heures, infrastructures résistantes aux conditions extrêmes et plans de continuité;

**ATTENDU QUE** l'inaction ou la négligence dans la mise en place de mesures de résilience constitue une atteinte grave à la sécurité collective, signifiée par plusieurs municipalités;

**ATTENDU QUE** la compétence en matière de télécommunications relève du gouvernement fédéral (CRTC) et que la compétence en matière de sécurité civile et de gestion des urgences incombe au gouvernement provincial par le ministère de la Sécurité publique;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par Sylvie Bellemare, appuyé par Michael Vautour et résolu unanimement de:

- **APPUYER** la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot dans sa demande de sollicitation pour la collaboration des acteurs concernés par la résilience des réseaux de télécommunication, afin de les inviter à proposer et mettre en oeuvre des solutions concrètes pour renforcer la fiabilité et la continuité des services; et
- **TRANSMETTRE** la présente résolution au CRTC, au ministère de l'Innovation, des Sciences et Développement économique (ISDE) du Canada, au ministère de la Sécurité publique, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à Hydro-Québec, à la MC de la Haute-Yamaska;

## **5. Urbanisme, Aménagement du territoire et environnement**

### **5.1. Rapport verbal - Conseiller Ressource - Urbanisme, aménagement du territoire et environnement**

### **5.2. Point retiré**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

2026-02-32

### **5.3. Demande de dérogation mineure - Numéro 2025-00024**

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation mineure concernant la superficie maximale d'un logement d'appoint et l'emplacement de son accès pour la propriété sise au 131, rue de Tournesol, située en zone RV-3;

**ATTENDU QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé, le 19 janvier 2026, la demande et qu'ils considèrent que celle-ci est mineure et recevable;

**ATTENDU QUE** les alinéas 1 a) et 1 d) de l'article 4.1.6. du Règlement de zonage numéro 2016-532 prévoient :

a) Le logement d'appoint doit avoir une superficie de plancher maximale correspondant à 50 % de la superficie de plancher habitable du bâtiment principal (excluant la superficie de plancher des bâtiments accessoires

rattachés) ou un maximum de 80 mètres carrés et que le plus restrictif des deux cas s'applique.

d) Le logement d'appoint doit être accessible par au moins un accès extérieur distinct du logement principal. Cet accès peut être localisé dans un vestibule ou un portique commun au logement principal et au logement d'appoint. Dans le cas où l'accès extérieur sert exclusivement le logement d'appoint, cet accès doit être localisé sur la façade latérale ou arrière du bâtiment principal. Lorsque le logement d'appoint se situe à l'étage, l'accès extérieur doit être aménagé sur la façade arrière;

**ATTENDU QUE** la demande vise à régulariser la superficie maximale du logement d'appoint existant, laquelle est de 91,04 mètres carrés, soit 11,04 mètres carrés de plus que la norme autorisée de 80 mètres carrés, ainsi que l'emplacement de la porte d'accès du logement d'appoint située sur la façade avant du bâtiment principal;

**ATTENDU QUE** la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Patrick Lemay, appuyé par Ernest Beauregard et résolu à la majorité d'accorder une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 131, rue Tournesol afin d'autoriser la superficie d'un logement d'appoint de 91,04 mètres carrés soit une différence de 11,04 mètres carrés à la norme requise et pour l'autorisation d'avoir la porte d'accès du logement d'appoint sur la façade avant du bâtiment principal.

Les démarches pour l'obtention, lorsque requis, du permis d'opération cadastrale ou du permis de construction ou du certificat d'autorisation nécessaire à la réalisation des travaux pour lesquels la dérogation mineure a été accordée doivent être débutées dans un délai maximal de 18 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

2026-02-33

#### 5.4. Demande de dérogation mineure - Numéro 2026-00001

**ATTENDU QUE** la demande numéro 2026-00001 concerne une dérogation mineure pour une subdivision de trois lots projetés sur la propriété sise au 778-782, chemin Frost Village, située dans la zone AF-13;

**ATTENDU QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé, le 19 janvier 2026, les superficies des lots projetées 6 704 526, 6 704 525 et 6 704 524;

**ATTENDU QUE** la demande concernant le lot projeté 6 704 526 est jugée mineure et recevable par le comité consultatif d'urbanisme, notamment en raison du système septique commun et du puits commun aux deux constructions résidentielles existantes sur le lot original, dont l'une a été détruite par le feu;

**ATTENDU QUE** la demande concernant le lot projeté 6 704 525 est jugée irrecevable par le comité consultatif d'urbanisme car la subdivision rendrait le résidu non conforme;

**ATTENDU QUE** l'article 4.3.3 du Règlement de lotissement numéro 2016-533 prévoit qu'un permis de lotissement pourra être émis sans satisfaire aux normes de l'article 4.3.2 dans les cas suivants :

-Lorsque l'opération cadastrale a pour but de reconnaître un droit d'aliénation ou de lotissement en vertu des articles 101 et 103 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, et ce, pourvu que la largeur minimale de la ligne avant du lot ne soit pas inférieure à 5 mètres et que la superficie minimale du lot de 5 000 mètres carrés.

**ATTENDU QUE** le Tableau 1 de l'article 4.3.2 du Règlement de lotissement no 2016-533 prévoit que la superficie minimale d'un lot est de 50 000 mètres carrés.

**ATTENDU QUE** la demande concernant le lot projeté 6 704 524 est jugée irrecevable par le comité consultatif d'urbanisme, puisque la subdivision ne serait pas réalisé conformément pour ce lot, et que l'écart de superficie de 17 446,1 mètres carrés à la norme prescrite de 50 000 mètres carrés n'est pas considéré mineure;

**ATTENDU QUE** la demande est considérée irrecevable pour le lot projeté 6 704 525, une subdivision n'est pas permise car le lot résiduel projeté 6 704 524 ne serait pas conforme;

**ATTENDU QUE** la demande est considérée comme mineure et recevable pour le lot projeté 6 704 526 étant donné une superficie de 4 880 mètres carrés au lieu de 5 000 mètres carrés représentant un écart de 120 mètres carrés à la norme prescrite;

**ATTENDU QUE** la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Ernest Beauregard, appuyé par Patrick Lemay, et résolu à l'unanimité de :

1. **ACCEPTER** la partie de la demande visant à autoriser la subdivision du lot projeté 6 704 526 à une superficie de 4 880 mètres carrés au lieu de 5 000 mètres carrés, représentant un écart de 120 mètres carrés à la norme prescrite;

2. **REFUSER** les demandes visant :

- la subdivision du lot projeté 6 704 525 à 4 980 mètres carrés au lieu de 5 000 mètres carrés, représentant un écart de 20 mètres carrés à la norme prescrite pour les raisons précédemment mentionnés;
- la subdivision du lot projeté 6 704 524 à 32 553,9 mètres carrés au lieu de 50 000 mètres carrés, représentant un écart de 17 446,1 mètres carrés à la norme prescrite.

Les démarches pour l'obtention, lorsque requis, du permis d'opération cadastrale ou du permis de construction ou du certificat d'autorisation nécessaire à la réalisation des travaux pour lesquels la dérogation mineure a été accordée doivent être débutées dans un délai maximal de 18 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

2026-02-34

#### 5.5. Demande de dérogation mineure - Numéro 2026-00002

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation mineure numéro 2026-00002 concerne la superficie minimale requise pour l'ajout d'un logement d'appoint pour la résidence sise au 131, rue Caron située en zone R-3;

**ATTENDU QUE** la présente demande de dérogation mineure vise à autoriser l'aménagement d'un logement d'appoint sur un terrain d'une superficie de 3 734,7 mètres carrés alors que la réglementation en vigueur exige une superficie minimale de 4 000 m<sup>2</sup>. L'écart entre la norme prescrite et la superficie du terrain est donc de 265,3 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** l'article 4.1.6 du Règlement de zonage numéro 2016-532 prévoit que sur l'ensemble du territoire, à l'exception d'un terrain ayant une superficie de moins de 4 000 mètres carrés, un logement d'appoint peut être aménagé pour un bâtiment de la classe d'usage « habitation unifamiliale » de type isolé;

**ATTENDU QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé, le 19 janvier 2026, la demande et que celle-ci est mineure et recevable. Toutefois, ils soulignent que la réglementation a récemment été modifiée afin de réduire la superficie minimale requise d'un terrain pour l'ajout d'un logement d'appoint de 5 000 mètres carrés à 4 000 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Patrick Lemay, appuyé par Michael Vautour et résolu unanimement d'accepter la dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 131, rue Caron dans le but d'ajouter un logement d'appoint sur la propriété ayant une superficie de 3 734,7 mètres carrés soit une différence de 265,3 mètres carrés à la norme requise de 4 000 mètres carrés.

Les démarches pour l'obtention, lorsque requis, du permis d'opération cadastrale ou du permis de construction ou du certificat d'autorisation nécessaire à la réalisation des travaux pour lesquels la dérogation mineure a été accordée doivent être débutées dans un délai maximal de 18 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

2026-02-35

**5.6. Demande de dérogation mineure - Numéro 2026-00003**

**ATTENDU QUE** la demande numéro 2026-00003 concerne une dérogation mineure la largeur de la ligne avant d'un futur lot pour le lot original 6 648 850 sis au chemin Saxby Sud, située dans la zone R-3;

**ATTENDU QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé, le 19 janvier 2026, la demande et qu'ils considèrent que celle-ci est mineure et recevable;

**ATTENDU QUE** l'article 4.3.2 du Règlement de lotissement no 2016-533 prévoit qu'en zone R, la largeur minimale requise d'un lot sur la ligne avant est de 60 mètres;

**ATTENDU QUE** la dérogation mineure est demandé afin d'autoriser la subdivision du lot 6 648 850 en plusieurs lots distincts projetés dont le lot projeté 6 628 125 ayant une largeur sur la ligne avant de 58,40 mètres soit une différence de 1,60 mètres à la norme requise de 60 mètres;

**ATTENDU QUE** la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Ernest Beaugard, appuyé par Patrick Lemay, et résolu à l'unanimité d'accepter la subdivision du lot 6 648 850 en plusieurs lots distincts projetés dont le lot projeté 6 628 125 ayant une largeur sur la ligne avant de 58,40 mètres soit une différence de 1,60 mètres à la norme requise de 60 mètres.

Les démarches pour l'obtention, lorsque requis, du permis d'opération cadastrale ou du permis de construction ou du certificat d'autorisation nécessaire à la réalisation des travaux pour lesquels la dérogation mineure a été accordée doivent être débutées dans un délai maximal de 18 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

2026-02-36

**5.7. Demande de dérogation mineure - Numéro 2026-00004**

M. Éric Chagnon, maire déclare être en situation de conflit d'intérêt relativement au présent point. Conformément au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, il se retire de la salle et ne participe ni aux délibérations ni au vote. En raison de ce retrait, la présidence de ce point est assumée par M. Michael Vautour.

**ATTENDU QUE** la demande numéro 2026-00004 concerne une dérogation mineure relative au frontage minimal requis pour un lotissement projeté sur le lot original 2 596 132 sis au chemin Saxby Sud, située dans la zone R-3;

**ATTENDU QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé, le 19 janvier 2026, la demande et qu'ils considèrent que celle-ci est mineure et recevable;

**ATTENDU QUE** l'article 4.3.2 du Règlement de lotissement no 2016-533 prévoit que la largeur minimale sur la ligne avant est de 60 mètres.

**ATTENDU QUE** les dérogations mineures sont demandées afin de procéder à la subdivision du lot 2 596 132 sis sur le chemin Saxby Sud, toutefois (4) quatre lots ne respectent pas la largeur minimale requise sur la ligne avant :

**Lot projeté : 6 716 495**

- La largeur sur la ligne de lot avant sera de 43,08 mètres soit une différence de 16,92 mètres à la norme requise

**Lot projeté : 6 716 494**

- La largeur sur la ligne de lot avant sera de 43,09 mètres soit une différence de 16,91 mètres à la norme requise.

**Lot projeté : 6 716 493**

- La largeur sur la ligne de lot avant sera de 43,09 mètres soit une différence de 16,91 mètres à la norme requise.

### **Lot projeté : 6 716 492**

- La largeur sur la ligne de lot avant sera de 43,09 mètres soit une différence de 16,91 mètres à la norme requise.

**ATTENDU QUE** la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure. Les interventions ont portés sur les sujets suivants:

- Demande de précision sur la disposition des lots;
- Questionnement sur les alternatives possibles;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Patrick Lemay, appuyé par Ernest Beauregard et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure afin d'autoriser la subdivision du lot 2 596 132 en quatre (4) lots distincts projetés, soit :

- Lot 6 716 495 ayant 43,08 mètres de largeur sur la ligne avant (écart de 16,92 mètres par rapport à la norme de 60 mètres);
- Lot 6 716 494 ayant 43,09 mètres de largeur sur la ligne avant (écart de 16,91 mètres par rapport à la norme de 60 mètres);
- Lot 6 716 493 ayant 43,09 mètres de largeur sur la ligne avant (écart de 16,91 mètres par rapport à la norme de 60 mètres);
- Lot 6 716 492 ayant 43,09 mètres de largeur sur la ligne avant (écart de 16,91 mètres par rapport à la norme de 60 mètres).

Les démarches pour l'obtention, lorsque requis, du permis d'opération cadastrale ou du permis de construction ou du certificat d'autorisation nécessaire à la réalisation des travaux pour lesquels la dérogation mineure a été accordée doivent être débutées dans un délai maximal de 18 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

M. Éric Chagnon, maire revient à la séance à l'issue du vote et reprend sa place.

2026-02-37

#### **5.8. PIIA - Demandes soumises au conseil**

**ATTENDU QU'**en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-574, il a été soumis au comité consultatif d'urbanisme du 19 janvier 2026 des demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme a présenté ses recommandations au conseil municipal sous forme de procès-verbaux, ceux-ci étant versés aux archives de la Municipalité; Celles-ci sont positives pour les demandes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Ernest Beauregard et appuyé par Patrick Lemay et résolu unanimement de:

**APPROUVER** les plans d'implantation et d'intégration architecturale ci-dessous, ceux-ci étant conformes au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019- 574 :

##### 1. Projet de construction d'un bâtiment principal

- 112, rue du Tournesol (Demande 2025-00626)
- 143, chemin Jolley (Demande 2025-00277)

##### 2. Agrandissement d'un bâtiment principal

- 28, rue du Versant-Ouest (Demande 2025-00611)

##### 3. Bâtiment accessoire assujettis

- 112, rue du Tournesol (Demande 2025-00629);
- 143, chemin Jolley (Demande 2026-00026);

2026-02-38

#### **5.9. Choix du mode de redevance dans le cadre d'une opération cadastrale du lot no.6 569 522**

**ATTENDU** que les propriétaires du lot no.6 569 522 souhaitent subdiviser celui-ci;

**ATTENDU** que cette subdivision est assujettie aux redevances pour fins de parc;

**ATTENDU** que le conseil municipal a le choix d'obtenir une contribution à la hauteur de 10% de la valeur des terrains à créer soit en argent ou en terrain;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Ernest Beauregard, appuyé par Michael Vautour et résolu unanimement que le conseil souhaite obtenir les redevances de la façon suivante:

- Une bande de terrain d'une largeur de 7.5 mètres menant à la partie au nord du cours d'eau présent sur le lot no.6 386 011;
- La valeur résiduelle en argent.

2026-02-39

**5.10. Nomination - Nouveau membre citoyen du CCU**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 2.2 du Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme numéro 2014-511, le mandat des membres composant le comité consultatif d'urbanisme doit être entériné par résolution;

**ATTENDU QUE** les mandats des membres siégeant au no.3 et no.4 sont venus à échéance le 01 décembre 2025 dernier;

**ATTENDU QU'**un processus d'entrevue à été réalisé diligemment par le directeur du département d'urbanisme et le vice-président du comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** les candidatures sélectionnées ont été soumises à l'ensemble des membres siégeant sur le comité consultatif et approuvées par l'ensemble de ceux-ci;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Patrick Lemay, appuyé par Ernest Beauregard et résolu unanimement de :

1. **NOMMER** Mme Lyne Campeau à titre de membre résidente de la Municipalité au siège no.3 du CCU, et ce, de décembre 2025 jusqu'à décembre 2027;
2. **NOMMER** M. Raymond Naubert à titre de membre résident de la Municipalité au siège no.4 du CCU, et ce, de décembre 2025 jusqu'à décembre 2027.

2026-02-40

**5.11. Nomination d'un représentant au conseil d'administration d'Action Lac Waterloo**

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration d'Action Lac Waterloo se compose d'un représentant de chaque municipalité locale qui a un intérêt à ce que la santé du lac s'améliore.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Marc Cantin, appuyé par Denise Papineau et résolu unanimement de nommer Patrick Lemay à titre de représentant de la Municipalité au conseil d'administration d'Action Lac Waterloo.

**6. Sécurité Publique**

**6.1. Rapport verbal - Sécurité Publique**

2026-02-41

**6.2. Adoption - Rapport annuel du service incendie 2025**

**ATTENDU QUE** le Service de sécurité incendie de la municipalité a déposé son rapport annuel pour l'année 2025, tel que requis par les exigences du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

**ATTENDU QUE** ce rapport présente notamment :

- les statistiques d'interventions;
- la formation du personnel, les certifications et les heures accumulées;
- l'état du parc de véhicules et des équipements;
- toute recommandation ou amélioration à apporter;

**ATTENDU QUE** le conseil a pris connaissance du rapport et juge qu'il reflète adéquatement les activités du service et le respect des obligations

municipales en matière de sécurité incendie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Marc Cantin, appuyé par Ernest Beauregard et résolu unanimement de:

1. **ADOPTER** le rapport annuel du Service de sécurité incendie pour l'année 2025 tel que présenté au conseil;
2. **TRANSMETTRE** le rapport à la MRC Haute-Yamaska.
3. **RENDRE PUBLIC** le rapport annuel par son dépôt sur le site Internet de la municipalité ou tout autre moyen jugé approprié, le tout, **conformément aux exigences du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie** applicable au territoire.

2026-02-42

**6.3. Entente pour le programme de cadet été 2026**

**ATTENDU** l'entente à intervenir entre la MRC de La Haute-Yamaska (MRC) relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2026;

**ATTENDU** le montant prévisionnel de 12 500 \$ présenté aux élus de la MRC lors de l'adoption de son budget partie 3;

**ATTENDU** que l'entente 2026 représente plutôt une dépense au montant de 15 300 \$ et que les municipalités locales seront facturées par la MRC pour la différence de 2 800 \$ selon la répartition de la quote-part 2026;

**ATTENDU** que ceci occasionne une dépense supplémentaire de 705 \$ (mettre montant du tableau ci-dessus);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Marc Cantin, appuyé par Denise Papineau et résolu unanimement

**QUE** cette somme soit appropriée au surplus accumulé non affecté.

**7. Travaux publics et Hygiene du milieu**

**7.1. Rapport verbal - Conseiller ressource - Travaux Publics et hygiène du milieu**

2026-02-43

**7.2. Autorisation à signer - Programme d'aide à la voirie locale 2026-2027**

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec, par l'entremise du ministère des Transports et de la Mobilité durable, offre un soutien financier aux municipalités dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

**ATTENDU QUE** la municipalité a obtenu la confirmation d'une aide financière pour la réfection de la Rue Lebrun;

**ATTENDU QUE** pour obtenir l'aide financière, la municipalité doit signer une **entente d'aide financière** avec le ministère, conformément aux exigences du PAVL;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denise Papineau, appuyé par Ernest Beauregard et résolu unanimement d'autoriser MM. Éric Chagnon, maire et James L. Lacroix, directeur général et greffier-trésorier à signer la convention d'aide financière.

2026-02-44

**7.3. Préparation des plans et devis détaillés ainsi que la surveillance des travaux de remplacement du ponceau du chemin Lebrun**

Il est proposé par Ernest Beauregard, appuyé par Denise Papineau et résolu unanimement de mandater la firme d'ingénieurs **TETRA TECH QI INC.** pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux liés au remplacement du ponceau de grande dimension situé sur le chemin Lebrun au montant de 76 975.76 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services en date du 13 janvier 2026.

2026-02-45

**7.4. Annulation - Appels d'offres public pour l'entretien d'hiver de chemins municipaux Secteurs Centre, Est et Ouest 2026-2027**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé à trois appels d'offres public pour l'entretien d'hiver de chemins municipaux Secteurs Centre, Est et

Ouest publié sur le SEAO sous les numéros 20111085, 20111124 et 20111124, avec une date d'ouverture des soumissions le 29 janvier 2026;

**ATTENDU QUE** les documents d'appel d'offres prévoyaient un mode d'adjudication au plus bas soumissionnaire conforme et énonçaient les exigences techniques, administratives et contractuelles applicables;

**ATTENDU QUE** les soumissions reçues ont été ouvertes publiquement et analysées conformément aux règles applicables et aux documents d'appel d'offres;

**ATTENDU QUE** l'analyse comparative des prix révèle que les soumissions déposées présentent un écart significatif par rapport à l'estimation interne de la Municipalité et aux prix usuels pour des travaux comparables, de sorte que les prix paraissent anormalement bas et incompatibles avec l'ampleur des obligations décrites au devis;

**ATTENDU QU'**à l'analyse, l'omission d'exiger des garanties d'exécutions dans les documents d'appels d'offres créent un risque sérieux pour la bonne exécution du contrat et l'intérêt public;

**ATTENDU QUE** les écarts substantiels de prix entre les soumissionnaires laissent croire à une mauvaise compréhension généralisée des exigences;

**ATTENDU QUE** dans les circonstances, il est dans l'intérêt public de préserver l'intégrité, la transparence et l'équité du processus d'adjudication en annulant l'appel d'offres avant toute adjudication;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denise Papineau, appuyé par Ernest Beaugard et résolu unanimement de:

1. **ANNULER** les appel d'offres numéros 20111085, 20111124 et 20111124, après l'ouverture des soumissions, pour les motifs exposés aux attendus de la présente résolution;
2. **REJETER** toute les soumissions reçues dans le cadres des appels d'offres et ne procéder à aucune adjudication;
3. **RÉVISER** les documents d'appels d'offres et **RELANCER** trois nouveaux appels d'offres dans les meilleurs délais.

## **8. Loisirs, culture et communications**

### **8.1. Rapport verbal - Loisirs, Culture et Communication**

2026-02-46

### **8.2. Nomination d'un représentant à la Table Vélo Haute-Yamaska (CARTHY)**

**ATTENDU QUE** la Table Vélo de la Haute-Yasmaka se compose d'un représentant de chaque municipalité locale, des partenaires touristiques, des grandes institutions et des organismes communautaires gravitant autour du monde du vélo de la région.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Marc Cantin, appuyé par Ernest Beaugard et résolu unanimement de nommer Michael Vautour et Sylvie Bellemare à titre de représentant de la Municipalité à la Table Vélo de la Haute-Yasmaka.

2026-02-47

### **8.3. Achat d'une publicité - Symposium de peintures - Les Peintres Unis de Waterloo**

Il est proposé par Denise Papineau, appuyé par Sylvie Bellemare et résolu unanimement d'acheter une publicité d'une valeur de deux cent dollars (200,00 \$) dans le dépliant du 19<sup>e</sup> Symposium de peintures qui se tiendra au Carré Foster à Waterloo le8 et 9 août prochain.

2026-02-48

### **8.4. Autorisation à signer - Cession droits d'auteur**

Il est proposé par Denise Papineau, appuyé par Patrick Lemay et résolu unanimement d'autoriser M. Éric Chagnon, maire à signer l'Entente de cession des droits d'auteurs de l'oeuvre ***Du township of Shefford au Canton de Shefford*** écrite par M. André Pontbriand.

2026-02-49

**8.5. Adjudication - Appel d'offres sur invitation pour les Bulletins d'informations du Canton de Shefford 2026-2027**

**ATTENDU** l'appel d'offres sur invitation pour les Bulletins d'informations du Canton de Shefford 2026-2027;

**ATTENDU** la soumission reçue du soumissionnaire suivant :

<b>Nom du Soumissionnaire</b>	<b>Prix avant taxes</b>	<b>Prix après taxes</b>
Imprimerie Duval	53 667,00 \$	61 793,63 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denise Papineau, appuyé par Patrick Lemay et résolu unanimement d'octroyer le contrat à la compagnie **IMPRIMERIE DUVAL** au montant de 53 667,00 \$ plus les taxes applicables soit 61 793,63 \$, et ce, conformément au devis et à sa soumission datée du 28 janvier 2026.

**9. Finances et administration**

2026-02-50

**9.1. Approbation et ratification des comptes**

**ATTENDU** le dépôt par le département des finances de la liste des comptes pour le mois;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Bellemare, appuyé par Michael Vautour et résolu unanimement d'accepter et ratifier les comptes suivants, totalisant un montant de 788,594.41\$;

- Transit no.10368 à 10418;
- Chèque no. 2013699 à 2013713;
- Chèque no. 30034818 à 30034898.

2026-02-52

**9.2. Avis de motion et adoption du projet de règlement 2026-747 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employées et employés de la Municipalité du Canton de Shefford**

**ATTENDU** que l'article 445 du Code municipal du Québec prévoit qu'un règlement soit précédé d'un avis de motion et du dépôt d'un projet de règlement;

**ATTENDU** que M. Patrick Lemay, conseiller donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement 2026-746 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employées et employés de la Municipalité du Canton de Shefford.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Patrick Lemay, appuyé par Sylvie Bellemare et résolu unanimement de déposer et présenté le projet de règlement séance tenante.

2026-02-53

**9.3. Ordonnance de vente à l'enchère publique**

**ATTENDU QUE** le conseil a pris connaissance de la liste des immeubles à l'égard desquels des taxes sont impayées, présentée par le directeur général et greffier-trésorier conformément à l'article 1022 du Code municipal du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Michael Vautour, appuyé par Sylvie Bellemare et résolu unanimement d'ordonner au directeur général, greffier-trésorier, conformément à l'article 1023 du Code municipal du Québec, de transmettre au bureau de la Municipalité régionale de comté, avant le dix-neuvième (19<sup>e</sup>) jour de mars 2026, la liste des immeubles qui devront être vendus pour défaut de paiement des taxes municipales. Ceci inclut toutes taxes municipales et droits sur les mutations immobilières impayées pour les années 202 et antérieurement et non payées au 1er mars 2026 (sauf si entente avec la Municipalité)

Les immeubles devant être vendus à l'enchère publique figurent à la liste déposée en Annexe du procès-verbal sous la cote 2026-02-10-01.

2026-02-54

**9.4. Mandat à une personne pour enchérir et acquérir au nom de la Municipalité**

**ATTENDU QUE** la Municipalité peut enchérir et acquérir des immeubles lors de la vente pour défaut de paiement des taxes conformément à l'article 536 de la Loi sur les cités et villes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Bellemare, appuyé par Patrick Lemay et résolu unanimement de nommer M. James L. Lacroix, directeur général et greffier-trésorier, son mandataire, en vue d'acquérir, pour et au nom de la Municipalité, tout immeuble qui se situe sur le territoire de la Municipalité du Canton de Shefford et mis à l'enchère publique par la MRC de la Haute-Yamaska le 2 juin 2026. Le mandataire ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes, en capital, intérêts, frais et d'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, soit les montants indiqués au document déposé à la résolution #2026-02-53 avec les intérêts à jour. Les frais et déboursés seront imputés aux propriétaires visés par la présente conformément à la Loi.

2026-02-55

**9.5. Autorisation de radiation de comptes en souffrance**

**ATTENDU QUE** le directeur général et greffière-trésorière a déposé la liste des comptes à recevoir considérés comme irrécouvrables;

**ATTENDU QUE** les démarches nécessaires ont été effectuées pour tenter de recouvrer ces sommes, sans succès ;

**ATTENDU QUE** le *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit autoriser la radiation de toute créance considérée comme irrécouvrable ;

**ATTENDU QUE** la radiation des sommes à recevoir n'éteint pas la dette et que la Municipalité pourra entreprendre un recouvrement si de nouvelles informations le permettent ;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par Patrick Lemay, appuyé par Denise Papineau et résolu unanimement de :

- **RADIER** du registre des comptes à recevoir les créances décrites à l'Annexe du procès-verbal sous la cote 2026-02-10-02, totalisant un montant de **1305.17\$** et;
- **AUTORISER** la trésorière adjointe à procéder aux écritures comptables nécessaires.

**10. Autres sujets**

**11. Période de questions d'intérêt général**

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions au conseil municipal selon la procédure prévue au règlement numéro 2018-558 concernant l'ordre, le décorum et les périodes de questions durant les séances du conseil municipal. Les questions posées doivent être d'intérêt général seulement. Les questions ont notamment couvert les sujets suivants:

- Révision de la liste des comptes de 5,000\$ et plus;
- Demande de précisions sur le point 9.5;
- Demande d'aménagement d'un arrêt stop au coin des rues Bertrand et Maheu;
- Retour sur la campagne d'échantillonnage de tests d'eau;
- Possibilité de diffusion des séances du conseil;
- État de la chaussée sur le chemin Lequin.

**2026-02-56 12. Clôture de la séance**

Il est proposé par Ernest Beauregard, appuyé par Patrick Lemay de lever la séance du conseil à 20h31.

---

Éric Chagnon, Maire

---

James L.Lacroix, Directeur général &  
greffier-trésorier